

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 11 septembre 2025

Délibération n° 2025/611

Objet : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité – année 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 septembre à 11h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 28/08/2025, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 8 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 0

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Robert DURANTON

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : M. Thierry KOVACS, M. Julien VUILLERMARD, Mme Michèle CÉDRIN, M. Vincent GAY

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Xavier ODO

Vu l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme indiquant que les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le Concedant sont précisées dans le traité de concession, et en application de l'article 20 du traité de concession d'aménagement conclu entre le Syndicat Mixte et la Société Publique Locale Isère Aménagement, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2014/129 du 17 mars 2014 approuvant la désignation de la Société Publique Locale Isère Aménagement comme aménageur de l'opération Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons et approuvant le traité de concession ainsi que ses annexes, à passer entre le Syndicat Mixte et la Société Publique Locale Isère Aménagement,

Vu les articles 20 et 23.2 du contrat de concession d'aménagement et ses annexes entre le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons et la Société Publique Locale Isère Aménagement, signé le 14 avril 2014,

Vu le « Compte – Rendu Annuel à la Collectivité n° 11 - Exercice 2024 » de la SPL Isère Aménagement,

Considérant que le concessionnaire a transmis le document intitulé « Compte Rendu Annuel à la Collectivité n° 11 – Exercice 2024 », ci-joint en annexe n°1 dont les éléments notables ayant marqué l'exercice 2024 sont les suivants :

- Actualisation de l'étude d'impact et dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale sur le secteur nord comportant une nouvelle demande de dérogation espèces protégées dans le cadre d'une enquête publique conjointe portant sur quatre dossiers : DDAE du secteur nord, autorisation de travaux de la CNR, permis de construire et ICPE de Floor to Floor,
- Poursuite de la recherche de mesure de compensation et de la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux :
 - Suivi des mesures de compensations environnementales à la charge d'Isère Aménagement,
 - Accompagnement par un écologue conseil / coordonnateur environnement chantier qui assure la rédaction de plans de gestion, le suivi des entreprises de travaux et l'accompagnement des projets des prospects (projet Floor to Floor, projet Himpulsion, projet sur le lot D) et des espaces publics (analyse des dossiers PRO et DCE des travaux du bassin hydraulique et de la rue des Balmes, analyse des études du programme 2024-2025
 - Troisième campagne de déplacement de la truxale vers les deux sites d'accueils,
- Complément de diagnostics archéologiques (secteur sud entourant le projet d'extension du faisceau ferroviaire CNR qui a été réalisé début 2024). Des vestiges de l'Age du Bronze ont été identifiés mais aucun arrêté de fouilles n'a été émis,
- Participation aux audits qualité et à la revue de direction pour la certification ISO 14001 du Système de Management Environnemental d'INSPIRA et du Syndicat Mixte,
- Gestion de projets des entreprises implantée sur Inspira : projet d'implantation d'une station hydrogène sur le domaine public fluvial dont les travaux se sont achevés fin 2024 ; modification du projet d'extension d'un hangar ; projet de création d'une entrée spécifique de l'entreprise ELKEM, séparée de celle de THOR ; projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur du domaine public fluvial ; projet d'ombrières et de panneaux photovoltaïques sur 10 ha dont les études se poursuivent ; projet d'extensions d'entreprises existantes.
- Accompagnement des projets d'implantations,
- Programme de travaux d'aménagement du secteur nord : Lot D (travaux de protections hydrauliques et requalification de la rue des Balmes / gestion des terres,

- Etablissement d'un programme d'études et travaux 2024-2025 qui va se concrétiser par des marchés subséquents à l'accord cadre du groupement de maîtrise d'œuvre urbain et à l'accord cadre de maîtrise d'œuvre techniques, soit Rue des Peymenards, Liaison mode doux vers RN7, Rue Denis Papin, Avenue du port 1 travaux paysagers, Entrée Inspira travaux paysagers. Les études suivantes sont programmées pour 2025 : Rue du lot B, Accotement nord RD51 travaux paysagers, Accès des entreprises, Raccordement RD1082, Avenue du port 2 et 3, Abords de SI2P, Etablissement d'une stratégie végétale,
- Traitement des invasives, un protocole d'interventions par électrification a été proposé pour 2025,
- Poursuite de la maîtrise du foncier, les actions suivantes ont été conduites : Acquisition de la route du chemin de Fer auprès de la commune de Sablons, renouvellement des prêts à usage pour la campagne culturelle 2024/2025.

Considérant le bilan prévisionnel figurant au point 3.2 de l'annexe 1 ci-dessous,

➤ Bilan prévisionnel actualisé (constaté en K€ HT)

CR 1074 ZIP SALAISE SABLONS

Ligne	Intitulé	Bilan	Réalisé au	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Bilan	Nouveau	Ecart
		31/12/23	31/12/2023	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année			
	DEPENSES	108 133	31 363	927	1 304	6 107	12 930	18 243	10 693	9 257	7 344	8 705	3 941	7 244	1 221	116 043	7 310	
A	ACQUISITIONS	17 807	6 607	23	315	903	1 026	1 056	1 406	2 677	1 206	198	180	937	38	18 747	941	
B	ETUDES	2 703	1 821	144	90	110	110	110	110	110	110	60	60	60	53	2 803	100	
C	TRAVAUX ET HONORAIRES TECHNIQUES LIES AUX TRAVAUX	74 553	16 293	113	280	4 090	9 695	12 620	7 423	4 865	4 157	6 427	2 422	5 147	668	74 000	-463	
D	HONORAIRES TECHNIQUES	2 283	1 103	35	211	575	1 191	1 214	931	650	557	807	356	636	113	8 346	6 064	
E	FRAIS DIVERS	721	433	68	110	50	55	155	45	45	155	40	35	35	13	1 171	450	
F	REMUNERATION AMENAGEUR	8 925	2 882	116	378	379	843	944	586	570	636	715	606	755	296	9 500	665	
G	FRAIS FINANCIERS	2 141	24					144	192	380	342	318	282	173	29	1 885	-246	
	RECETTES	108 146	9 207	532	429	4 500	3 434	12 679	6 677	10 350	11 694	14 355	9 602	23 453	18 178	116 043	7 497	
K	CESSIONS / LOCATIONS / PARTICIPATION CONSTRUCTEUR	50 307	2 068	78	29	4 100	3 014	7 929	477	3 050	3 304	10 105	4 852	14 353	4 473	57 755	7 440	
K10	Cessions / locations	40 970	1 643			4 100		4 050		2 595	2 325	9 720	4 395	13 889	4 020	48 737	7 767	
K20	Participations constructeurs	9 337	425	78	29		3 014	1 879	477	455	979	385	457	464	453	9 017	-320	
L	PARTICIPATIONS	58 754	7 000	895	400	400	400	4 750	6 400	7 300	8 300	4 250	4 750	9 100	5 704	58 754		
L100	Participations d'équilibre	8 100	3 700	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	8 100		
L200	Participations pour remise d'ouvrage	50 654	3 300	495				4 350	6 000	6 900	7 900	3 850	4 350	8 700	5 304	50 654		
M	SUBVENTIONS	58	58													58		
P	PRODUITS FINANCIERS	26	75	49												75	40	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical :

➤ **Prend** acte des éléments du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2024 Compte – Rendu Annuel à la Collectivité n° 11 (CRAC) « Exercice 2024 » ci-joint en annexe 1,

➤ **Approuve** le versement d'avance sur cession d'équipements publics conformément au bilan prévisionnel annexé au traité de concession pour l'année 2025 au montant de 1 000 000 € HT,

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Les dépenses relatives à cette opération sont inscrites sur le chapitre 27 de la section d'investissement du budget principal du Syndicat Mixte selon le calendrier prévisionnel de réalisation défini dans le traité de concession.

Le Président,
Thierry KOVACS

Pièce jointe en annexe :

- Annexe n°1 : CRAC 2024

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 11 septembre 2025

Délibération n° 2025/612

Objet : Avenant n° 13 au contrat de concession avec la Société Publique Locale Isère Aménagement

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 septembre à 11h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 28/08/2025, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 8 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 0

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Robert DURANTON

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : M. Thierry KOVACS, Mme Michèle CEDRIN, M. Vincent GAY, M. Julien VUILLERMARD

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Xavier ODO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la délibération n° 2014/129 du 17 mars 2014 approuvant la désignation de la société Isère Aménagement comme aménageur de l'opération Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons et approuvant le traité de concession ainsi que ses annexes, à passer entre le Syndicat Mixte et la SPL Isère Aménagement,

Vu le contrat de concession d'aménagement et ses annexes entre le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons et la Société Publique Locale Isère Aménagement, signé le 14 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014/148 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2015/208 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2016/224 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2017/268 approuvant l'avenant n°4 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2018/298 approuvant l'avenant n°5 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2019/346 approuvant l'avenant n°6 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2020/362 approuvant l'avenant n°7 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2020/399 approuvant l'avenant n°8 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2021/447 approuvant l'avenant n°9 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2022/475 approuvant l'avenant n°10 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2023/520 approuvant l'avenant n°11 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2024/560 approuvant l'avenant n°12 au traité de concession

Considérant que le montant global des dépenses et des recettes du bilan d'aménagement reste identique mais que le contenu fait l'objet d'évolutions qui doivent être actées par avenant, il convient de prendre en compte les modifications suivantes :

1/ Adaptation de l'échéancier des dépenses et des recettes du bilan d'aménagement ainsi que les modalités de financement de l'opération : rythme des participations pour remise d'ouvrage et modalité de versement de la participation concédant

- a) Le tableau du dernier paragraphe de l'article 19.4.1 du traité de concession modifié par l'avenant 12 est remplacé par le suivant :

<i>Année</i>	<i>Participations d'équilibre (k€)</i>	<i>Participations pour remise d'ouvrages (K€HT)**</i>	<i>Participations pour remise d'ouvrages (K€TTC)**</i>
2017	500*		
2018	1 500*		
2019	450		

2020	450	1 053	1 204
2021			
2022		1 842	2 210
2023	400		
2024	400	405	486
2025	400		
2026	400		
2027	400		
2028	400	4 350	5 220
2029	400	6 000	7 200
2030	400	6 900	8 280
2031	400	7 900	9 480
2032	400	3 850	4 620
2033	400	4 350	5 220
2034	400	8 700	10 440
2035	400	5 304	6 365
TOTAL	8 100 k€	50 654 k€ HT	60 785 k€ TTC

(*) : versement de 500 k€ en janvier 2018 au titre de l'année 2017

(**) : les participations pour remise d'ouvrage sont indiquées HT dans le CRACL. La TVA est ajoutée pour le calcul du montant versé en TTC par le Syndicat Mixte à Isère Aménagement

- b) L'échéancier des versements et des remboursements prévisionnels des avances de l'article 19.5 modifié par l'avenant 12 est remplacé par le suivant :

<i>Année</i>	<i>Avances financière (k€)</i>	<i>Remboursement d'avance</i>
2014	700	
2015	2 400	
2016	5 700	
2017	7 125	
2018	4 900	
2019	1 600	
2020	1 500	1 053
2021	1 500	
2022	1 500	1 842
2023	1 800	
2024	1 000	405
2025	1 000	
2026	1 000	
2027	2 700	

2028	2 700	
2029		
2030		721
2031		3 900
2032		4 850
2033		4 350
2034		11 700
2035		8 304
TOTAL	37 125 k€	37 125 k€ HT

2/ Modification de l'article 23 du contrat de concessions : Modalité d'imputation des charges de l'aménageur et intéressement

- a) Le bon avancement des études opérationnelles pour parvenir au dossier de réalisation de ZAC et aux autorisations au titre du Code de l'Environnement a été impacté par les évolutions règlementaires, et plus particulièrement par le décret 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques. Ces évolutions qui nécessitaient d'approfondir les études technico-économiques avant le dépôt du dossier de réalisation de ZAC ont décalé le calendrier de l'opération de six mois et impacté l'échéancier de rémunération d'Isère Aménagement. Un besoin de financement supplémentaire d'Isère Aménagement a été mis en place par l'avenant 2 en 2016 à hauteur de 150.000 € pour la conduite des études supplémentaires. Afin de ne pas modifier le niveau général de rémunération d'Isère Aménagement, ce forfait devait être déduit de la rémunération à percevoir en 2021, 2022 et 2023. Au vu de l'actualité de l'opération, l'avenant 9 a modifié les années de déduction qui se sont décalées à 2023, 2024 et 2025 et l'avenant 10 les a décalés à 2024, 2025 et 2026.

Le premier alinéa de l'article 23.1.2 du traité de concession est de nouveau modifié comme suit :

Pour les tâches d'études, un forfait de 150 000 €HT annuel sera applicable pour l'année 2016. Ce montant sera ensuite déduit de la rémunération à percevoir par l'aménageur au cours des années 2025, 2026 et 2027.

- b) L'avenant n°12 précisait la création d'un forfait de missions opérationnelles d'un montant de 720 k€ réparti entre les années 2023 et 2035. Cette répartition s'effectue en fonction de l'intensité des missions à conduire. La nouvelle répartition de ce forfait est la suivante, prenant en considération la poursuite de la conduite intense du DDAE du secteur Nord et de ses obligations, au cours de l'année 2025, l'accompagnement du Syndicat pour établir la feuille de route des prochaines années et conduire les premières études afférentes :

<i>Année</i>	<i>Forfait de missions opérationnelles (k€)</i>
2023	150
2024	50
2025	175
2026	35
2027	35
2028	35

2029	35
2030	35
2031	35
2032	35
2033	35
2034	35
2035	30
TOTAL	720 k€

3/ Modification de l'annexe 5 du contrat de concession modifié par avenant : Bilan financier et plan de financement

Les pièces jointes en annexes 1 et 2 au présent avenant remplacent respectivement les précédents « bilan financier » et « plan de financement » annexés au contrat de concession et modifiées par les avenants n° 1, 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 10.

Considérant l'évolution du Bilan financier et du plan de financement,

Considérant le projet d'avenant n° 13 ci-joint en annexe 1,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical :

➤ **Approuve** l'avenant n° 13 au traité de concession ainsi que ses annexes modifiées entre le Syndicat Mixte et la SPL Isère Aménagement,

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer cet avenant n° 13 ainsi que tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Thierry KOVACS



Pièce jointe en annexe :

- **Annexe n° 1** : Avenant n° 13 au traité de concession et ses annexes

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 11 septembre 2025

Délibération n° 2025/613

Objet : Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SPL Isère Aménagement – Exercice 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 septembre à 11h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 28/08/2025, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 8 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 0

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Robert DURANTON

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : Thierry KOVACS, Mme Michèle CEDRIN, M. Vincent GAY, M. Julien VUILLERMARD

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Xavier ODO

Le 13 juillet 2010, la Société Isère Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de neuf autres collectivités.

La délibération n° 2012/079 du 22 octobre 2012 du Syndicat Mixte de la Zone Industriale Portuaire de Salaise Sablons a approuvé la participation du Syndicat Mixte au capital de la Société Publique Locale Isère Aménagement à hauteur de 3,22%, soit 380 actions d'une valeur nominale de cent euros (100 €), pour un montant total de trente-huit mille euros (38.000 €).

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

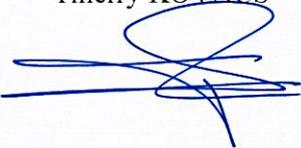
La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Comité syndical sur la SPL Isère Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par le Syndicat Mixte.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical :

- **Prend acte** du rapport annuel de l'élu mandataire représentant le Syndicat Mixte au sein du Conseil d'administration d'Isère Aménagement pour l'exercice 2024,
- **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

Le Président,
Thierry KOVACS



Pièces jointes en annexe :

- Annexe 1 : Etats financiers du 01/01/2024 au 31/12/2024
- Annexe 2 : Rapport annuel de l'élu mandataire pour l'exercice 2024
- Annexe 3 : Rapport de gestion sur l'exercice clos le 31/12/2024
- Annexe 4 : Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels exercice clos le 31/12/2024

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 11 septembre 2025

Délibération n° 2025/614

Objet : Avis sur projet de modification simplifiée du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 septembre à 11h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 28/08/2025, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 8 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 0

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Robert DURANTON

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : Thierry KOVACS, Mme Michèle CEDRIN, M. Vincent GAY, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Xavier ODO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Environnement, les articles L515-15 à L515-25 et les articles R515-39 à R515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu la loi « Risques » du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-02910 du 6 avril 2009 portant prescription du PPRT pour les établissements ADISSEO France ; BLUESTAR SILICONES ; NOVAPEX ; RHODIA OPERATIONS implantés sur la plateforme chimique de Roussillon et pour RUBIS TERMINAL ; GEODIS BM RHONE-ALPES et ENGRAIS SUD VIENNE implantés sur la commune de Salaise sur Sanne et fixant la liste des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-190-0025 du 9 juillet 2014 approuvant le PPRT,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2025-02-26-00007 du 25 février 2025, prescrivant la modification simplifiée du PPRT lié aux établissements ADISSEO France ; ELKEM SILLICONE (ex BLUESTAR) ; ENGRAIS SUD VIENNE ; HLOG (ex GEODIS) ; NOVAPEX ; TEPSA France (ex RUBIS TERMINAL) ; CERDIA (ex RHODIA OPERATIONS) et intégrant l'établissement TREDI

Vu le courrier de Madame la Préfète de l'Isère en date du 03 juin 2025 sollicitant l'avis des personnes et organismes associés sur le projet de modification simplifiée du PPRT

Vu la présentation du projet de modification simplifiée du PPRT en commission de suivi de site du 24 juin 2025

Considérant que le PPRT vise à :

- Protéger les personnes vivant ou travaillant à proximité de sites à risques ;
- Définir des règles d'occupation des sols, d'utilisation et d'exploitation des bâtiments, équipements et ouvrages situés dans le périmètre d'exposition aux risques.

Considérant que le PPRT concerne uniquement les sites industriels existants à la date de promulgation de la loi Risques et constitue une servitude d'utilité publique.

Considérant que la modification simplifiée est motivée par :

- Les mesures compensatoires apportées par ENGRAIS SUD VIENNE,
- L'interdiction faite à HLOG de stocker certains produits,
- La cession définitive des activités de CERDIA sur la plateforme OSIRIS,
- La mise à jour de l'étude de dangers de TEPSA France
- L'évolution réglementaire des nomenclatures des installations classées conduisant à faire passer en site Seveso seuil haut et notamment le site de TREDI.

Considérant les évolutions des périmètres d'exposition aux risques intégrés dans le projet de modification simplifiée transmis pour avis aux personnes et organismes associés

Considérant la nécessité pour la zone industrialo portuaire de Salaise sablons, de maintenir un équilibre entre sécurité, maintien de l'activité et développement économique du territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical : .

➤ Émet un avis favorable au projet de modification simplifiée du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), avis assorti de deux demandes spécifiques, jugées indispensables au bon développement de la zone Inspira, à savoir :

1. **Autoriser, au sein des zones BL4 et B019, soumises exclusivement à un area toxique, la réalisation d'un aménagement de voirie.** Ce secteur revêt en effet un caractère stratégique pour l'amélioration de la fluidité du trafic, l'entrée nord du site desservant à la fois la zone Inspira et l'accès poids lourds à la plateforme chimique Osiris.
2. **Permettre, dans les zones R et r du périmètre Inspira (au droit de l'avenue du Port, de la rue des Balmes, des routes départementales 4 et 51), l'aménagement de cheminements en modes doux réservés aux salariés,** ces infrastructures visant à sécuriser leurs déplacements et s'inscrivant dans la continuité des pratiques déjà adoptées sur d'autres sites industriels majeurs.

Le Président,
Thierry KOVACS



République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 11 septembre 2025

Délibération n° 2025/615

Objet : Convention d'occupation temporaire du foncier pour la réalisation des travaux d'extension ferroviaire de la CNR (Compagnie Nationale du Rhône)

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 septembre à 11h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 28/08/2025, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 8 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 0

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Robert DURANTON

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : Thierry KOVACS, Mme Michèle CEDRIN, M. Vincent GAY, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Xavier ODO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Considérant le projet d'extension du faisceau ferroviaire porté par la CNR sur la zone INSPIRA autorisé par arrêté préfectoral du 27 février 2025,

Considérant l'emprise foncière nécessaire pour la réalisation des travaux d'extension du faisceau ferroviaire porté par la CNR sur la zone INSPIRA,

Considérant que le futur faisceau ferroviaire sera implanté sur des parcelles propriété du syndicat mixte, sur les communes de Salaise sur Sanne et de Sablons,

Considérant que le foncier impacté par le faisceau ferroviaire sera cédé et vendu à la CNR à la fin des travaux,

Considérant le projet de convention d'occupation temporaire entre la CNR et le Syndicat Mixte,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical :

➤ **Approuve** le projet de convention d'occupation temporaire entre la CNR et le syndicat mixte pour permettre la réalisation du projet d'extension du faisceau ferroviaire porté par la CNR sur la zone INSPIRA.

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer ce projet de convention d'occupation temporaire.

Le Président,
Thierry KOVACS



Pièces jointes :

- Annexe 1 : Convention d'occupation temporaire avec ses annexes :
 - Plan des parcelles, propriété du syndicat mixte, impactées par les travaux de l'extension ferroviaire
 - Tableau des parcelles impactées par les travaux

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 11 septembre 2025

Délibération n° 2025/616

Objet : Convention de servitude avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) - dévoiement canalisation existante pour projet extension ferroviaire

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 septembre à 11h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 28/08/2025, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 8 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 0

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Robert DURANTON

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : M. Thierry KOVACS, Mme Michèle CEDRIN, M. Vincent GAY, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Xavier ODO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Considérant le projet d'extension du faisceau ferroviaire porté par la CNR sur la zone INSPIRA,

Considérant le tracé de la canalisation de gaz existante en place depuis 1996 d'un diamètre 160, situé sous le projet ferroviaire,

Considérant le tracé de dévoiement de la canalisation gaz en polyéthylène d'un diamètre 160 d'une longueur de 502 mètres situées sur les communes de Salaise sur Sanne (445 ml empruntés sur les parcelles AR 478-474-472-650-489-491-437-436-497- 404-659) et de Sablons (50 ml empruntés sur la parcelle AE 405), parcelles étant la propriété du Syndicat Mixte,

Considérant les projets de convention de servitude transmis par GRDF pour chacune des deux communes concernées,

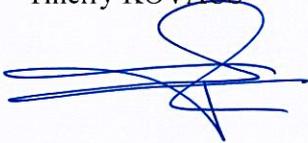
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical :

➤ **Approuve** le projet de convention de servitude avec GRDF sur la commune de Salaise sur Sanne (annexe 1) et celui sur la commune de Sablons (annexe 2), dans le cadre du dévoiement de canalisation de gaz qui traverse les terrains du syndicat mixte pour répondre au projet d'extension du faisceau ferroviaire porté par la CNR sur la zone INSPIRA.

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer les projets de convention de servitude applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz avec GRDF,

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment l'acte constitutif de servitude,

Le Président,
Thierry KOVACS



Pièces jointes :

- Annexe 1 : Convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz sur Salaise sur Sanne
- Annexe 2 : Convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz sur Sablons